

DECISION

DEC-24-047 Avenant n°2 : marché portant réalisation du schéma directeur d'assainissement - ARTELIA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la décision d'attribuer le marché pour l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement à la société ARTELIA pour un montant de 56 480,00 € HT ;

VU l'avenant en date du 30 novembre 2023 portant moins-value à hauteur de 7 335,40 € HT ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché de 6 mois et pour revoir à la hausse certaines prestations (davantage de passages caméras à réaliser et d'interprétation de données) ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement conclu avec la société ARTELIA portant :

- Prolongation de la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 04/12/2024 ;
- Plus-value d'un montant de 1 964,54 € HT sur la phase 3 considérant la nécessité de réaliser davantage de passages caméras, partant d'interprétation des données.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 5 décembre 2024
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

